

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant versement, reclassement
et nomination de Monsieur ETOUA
(André) Attaché des SAF des ca-
dres de la catégorie A, hiérar-
chie II des Services Administra-
tifs et Financiers - SAF - (Ad-
ministration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u la Constitution du 4 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories
B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des ca-
dres des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnai-
res ;
(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde
des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-
grations, reconstitutions des carrières administratives
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la
catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans
lesdits cadres ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant
les modalités de changement de spécialité applicables aux
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/
FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 détermi-
nant le circuit d'avancement des agents relatifs aux inté-
grations, avancements et révisions des situations adminis-
tratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985
modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre
1980 portant déblocage des avancements des agents de
l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif
aux effets financiers des avancements, de reclassements,
des révisions des situations administratives et des titu-
larisations ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérêts des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 4209/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SSC du 27 Juillet 1989 autorisant certains fonctionnaires déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête FOAT Pierre ;

(/u l'arrêté n° 3948/MTSSRH/DGFP/DGCA/SAV du 28 Décembre 1991 portant promotion au titre de l'année 1990 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en tête : YOLOU-YOLOU (Jean Marie) ;

(/u la lettre n° 1147/DGD/DAG du 31 Octobre 1992 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects au Ministère du Plan et des Finances transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

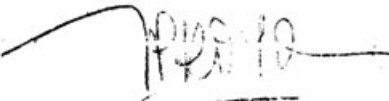
Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/248 du 26 Juillet 1971 et 73/443 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur ETOUA (André), Attaché des SAF de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Douanes, session de 1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Douanes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de Douanes de 2^e échelon, indice 890. ACC = Néant

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Avril 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~, publié au JORC ~~et communiqué partout où besoin sera~~.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Brazzaville, le 19 Septembre 1994

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO./-


Général Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO./-

AMPLIATIONS :

JORC..... 1
DGFP/DGCA..... 3
DGFP/DLC..... 3
DGB..... 3
DGCF..... 2
MFP/DGD..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2./-